

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 JUIN 2019

Date de Convocation

11 juin 2019

L'AN DEUX MIL DIX NEUF

Le dix-huit juin à 19 Heures 30

Le Conseil Municipal

légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire
sous la présidence de Mr Alain SEIGNEUR, Maire

Date d’Affichage

11 juin 2019

Nombre de Conseillers

En exercice 13
Présents 9
Votants 12

Etaient présents :

MM Florent BOISSEL Jean-Yves CARON, Frédéric JULHES,
Laurent LIEVAL, Véronique MANOUVRIER, Marie RODRIGUES,
Evelyne ROQUES, Alain SEIGNEUR, Florence TELLIER

Absents excusés :

Pierre CLOTEAUX donne pouvoir à Alain SEIGNEUR
Frédéric MONTÉGUT donne pouvoir à Evelyne ROQUES
Alexandra PICHON donne pouvoir à Frédéric JULHES

Absent :

Christian MULLER

Formant la majorité des membres en exercice.

Florent BOISSEL a été élu secrétaire.

APPROBATION du compte-rendu du conseil municipal du 9 avril 2019.

Le compte rendu est approuvé à l’unanimité des membres présents et représentés,

Décision modificative n°1

Vu le code Général des collectivités territoriales

Vu l’instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le Budget Primitif 2018 voté le 20 mars 2018,

Vu la demande de la trésorerie et de la Préfecture afin de subdiviser, changer la reprise des résultats et l’article 2188,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés,

Adopte la décision modificative n°1 du budget de la commune comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
FONCTIONNEMENT				
D 658 charges diverses gestion courante	100 €			
D 65888 autres		100 €		
D 2153 réseaux divers	9000 €			
D 21538 autres		9000 €		
D 001 solde exécution inv reporté	0,04 €			
R 1068 excédents de fonctionnement				0,04 €
R 2188 autre immo corporelles (041)			89 000 €	
R 1388 Autres				89 000 €
TOTAL	9 100, 04 €	9100 €	89 000 €	89 000,04 €

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Demande de subvention exceptionnelle auprès du conseil départemental pour les travaux de réhabilitation et de rénovation de l'auberge

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le projet pour les travaux de réhabilitation et de rénovation de l'auberge,
Vu l'estimation du coût faite par le Maître d'œuvre pour ces travaux soit 500 027 € HT (travaux + MO+contrôle technique+ SPS + amiante-plomb)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Sollicite de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour les travaux de réhabilitation et de rénovation de l'auberge
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Demande de subvention – Dotations d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour les travaux de réhabilitation et de rénovation de l'auberge

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant les travaux de réhabilitation et de rénovation de l'auberge
Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la D.E.T.R. – exercice 2019- courrier préfectoral n°162 du 8 avril 2019 soit 30 % du montant des travaux HT plafonné à 390 000 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOPTE l'avant-projet pour les travaux de réhabilitation et de rénovation de l'auberge pour un montant de travaux prévisionnel de 500 027 € H.T soit 600 032, 40 € TTC.,

DECIDE de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la D.E.T.R., programmation 2019,

S'ENGAGE à financer l'opération de la façon suivante :

Coût estimatif (travaux + MO+contrôle technique+ SPS + amiante-plomb)	500 027 € HT
Subvention FISAC :	71 223 €
Subvention DETR (30 % dep plafonnée à 390 000 €)	117 000 €
Part Communale :	311 804 € HT

DIT que la dépense est inscrite au budget primitif 2019, article 2135 de la section d'investissement.

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération référencée ci-dessus.

Demande de prêt pour les travaux de l'auberge

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération « travaux de l'auberge », il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant maximum de 400 000 euros sur 15 ou 20 ans ou bien à un emprunt relais.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération 2018/03/19 du 20 mars 2018 des délégations accordées au Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer un emprunt de 400 000 euros sur 15 ou 20 ans ou bien à un emprunt relais suivant le besoin financier

Autorisation de signer les marchés pour les travaux de réhabilitation et de rénovation de l'auberge

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° 2017/06/11 du 1^{er} juin 2017, 2017/06/19 du 30 juin 2017, 2018/03/03, 2018/03/04 du 20 mars 2018 et 2019/04/14 du 9 avril 2019,

Conformément au Code des Marchés Publics, la commune de Choisel a lancé, dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (MAPA), une consultation pour le marché public pour les travaux de réhabilitation et de rénovation de l'auberge,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à négocier avec les sociétés et à signer les marchés pour l'ensemble des lots après avis de la commission d'appel d'offres,

DIT que les crédits nécessaires au paiement de cette dépense sont inscrits sur le compte 2135 du budget communal 2019.

Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines. Signature d'un contrat « Enfance Jeunesse » auprès de la CAF 2019-2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAFY) propose des aides financières sous la forme d'un contrat « Enfance Jeunesse » pour aider les communes dans la mise en place de fonctions d'accueil collectif en faveur des enfants et des jeunes de moins de 18 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la signature d'un contrat « enfance jeunesse » avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAFY).

DEMANDE une subvention auprès de la CAFY au taux maximum pour les actions menées en faveur de la jeunesse,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents se rapportant à cette demande.

DIT que ce contrat est signé pour une durée de 4 ans.

Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines.- appel à projets

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAFY) propose des aides financières sous la forme de fonds locaux 2019 dans le cadre d'un appel à projet sur le thème d'aide à l'amélioration des équipements jeunesse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DEMANDE une subvention auprès de la CAFY au taux maximum dans le cadre de cet appel à projet « fonds locaux 2019 »

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents se rapportant à cette demande.

Cession des parcelles A 180-181-182 en faveur du SIAHVY pour la création d'une zone naturelle d'extension de crue

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du 21 février 2017 et du 18 juin 2019 par lesquelles le conseil municipal de la commune de Choisel approuve le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner,

Vu la demande du SIAHVY souhaitant se porter acquéreur par le biais de la mairie pour y réaliser une zone naturelle d'extension de crue,

Vu la renonciation formelle du Département à préempter,

Vu l'intérêt d'un bassin naturel d'extension de crue dans le cadre de la prévention des inondations, mission confiée par la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse (CCHVC) au Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY) dans le cadre de la loi GEMAPI,

Vu la délibération 2018/09/01 du 25 septembre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés**,

Propose au SIAHVY la cession du bien : parcelles A 180-181-182 au lieudit « Le Buisson » pour une surface de 00ha 86 a 85 ca.

Dit que les frais engagés par la commune seront remboursés par le SIAHVY pour la cession de ces terrains

Les frais engagés par la commune sont les suivants :

Acquisition	8000 €
Frais de notaire	1064,84 €
Soit un total de	9064,84 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Approbation du Plan Local d'Urbanisme avec suppression de l'Espace Réservé n°5

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 151-1 et suivants, R 151-1 et suivants ;

Vu les délibérations en date du 23 septembre 2014 et du 29 mars 2016 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, fixant les objectifs de cette élaboration et les modalités de la concertation avec la population ;

Considérant que, conformément aux dispositions de la loi SRU, les orientations du P.A.D.D. ont fait l'objet d'un débat en Conseil Municipal, le 15 décembre 2015,

Vu la délibération du 28 juin 2016 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal en date du 28 septembre 2016 soumettant le projet de PLU à enquête publique qui s'est déroulée du 25 octobre 2016 au 25 novembre 2016 ;

Considérant que les remarques émises par les services consultés et les résultats de ladite enquête publique justifient des adaptations mineures du PLU ;

Vu l'ordonnance du Tribunal Administratif de Versailles du 4 décembre 2018 ;

Vu la procédure de révision simplifiée pour la suppression de l'Espace Réserve N° 5 sur la parcelle cadastrée ZA57 :

Prescrite par l'arrêté municipal 2019-17 en date du 14 mars 2019,

Approuvée par le Conseil Municipal par délibération 2019/04/08 en date du 9 avril 2019,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées qui ont été notifiés à la commune,

Vu le dossier de mise à disposition du public du 29 avril 2019 au 31 mai 2019,

Les deux remarques écrites dans le registre mis à la disposition du public ayant été portées à la connaissance des membres du Conseil Municipal ;

Considérant que le PLU tel que présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 153-21 du code de l'urbanisme ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, complété par son courrier du 3 février 2019 ;

Les membres du Conseil Municipal ayant eu connaissance du projet de PLU, de l'ensemble du contenu du registre de recueil des avis et remarques émises lors de l'enquête publique et des réponses communiquées au Commissaire Enquêteur ;

Entendu l'exposé du Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le plan local d'urbanisme (P.L.U.) de la Commune de CHOISEL tel qu'il avait été approuvé le 21 février 2017 en y excluant l'espace réservé N° 5 sur la parcelle cadastrée ZA57 ;

CONFIRME, entre autres, le classement en Espace Boisé Classé (EBC) des parcelles cadastrées ZA56 et ZA57 ;

CONFIRME la création de zones Nj qui contribuent à la préservation des paysages en conformité avec les orientations du PADD et en particulier celle qui longe le Chemin Rural N° 10 ;

Conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal du département.

La présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU seront exécutoires après :

- Un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet des Yvelines si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ; dans le cas contraire, à compter de la date de prise en compte de ces modifications,
- L'accomplissement des mesures de publicité,

Approbation du refus de dérogation scolaire

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Choisel ne détient pas d'école.

La sectorisation, décidée par le DSDEN 78, pour la commune de Choisel est la commune de Chevreuse valant regroupement pédagogique.

Les transports scolaires, mis en place et financés par Ile-de-France Mobilité, desservent uniquement les écoles élémentaires (du CP au CM2) de la commune de Chevreuse.

Certains parents, pour des raisons personnelles de commodité demandent la possibilité d'inscrire leur enfant dans une autre commune que Chevreuse.

Afin de prévenir certains conflits, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver sa position de refuser toute demande de dérogation à la scolarisation des enfants de Choisel dans les écoles primaires autres que Chevreuse sauf cas très particulier (handicap, prise en charge médicale, présence d'un frère ou d'une sœur, métiers à risque...).

Frédéric JULHES précise que cette demande avait été initialement réclamée par la commission vie sociale pour éviter de voir disparaître les services des transports scolaires ainsi que l'activité de l'AAEC et ce dans l'intérêt des Choiseliens.

Véronique MANOUVRIER demande à partir de combien d'enfants on peut supprimer le bus scolaire et quels sont les textes régissant les transports scolaires et la dérogation scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité des membres présents et représentés**,

Pour : 11 voix

Contre : 1 voix (Véronique MANOUVRIER qui demande quels sont les textes régissant les transports scolaires et la dérogation scolaire)

Abstention : 0 voix

DECIDE d'approuver la position du Maire de refuser les dérogations à la scolarisation des enfants de Choisel dans les écoles primaires autres que Chevreuse sauf cas très particulier laissé à son jugement (handicap, prise en charge médicale, présence d'un frère ou d'une sœur, métiers à risque...).

Transports scolaires sur circuits spéciaux. Aide financière de la commune en faveur des familles pour le transport en bus des enfants scolarisés aux écoles élémentaires de Chevreuse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 modifié par la loi du 1^{er} juillet 2008 sur les transports en région Ile de France.

Considérant que depuis le 1^{er} juillet 2011, le STIF est devenu seul responsable de l'organisation des transports scolaires.

Considérant que les enfants de la commune de Choisel scolarisés en classes élémentaires à Chevreuse bénéficient du transport scolaire dit « sur circuits spéciaux ».

Considérant que le STIF a fixé pour la rentrée 2019/2020, le coût par élève à 308,50 € et que, par délibération, le Conseil Départemental des Yvelines a décidé de subventionner le STIF à hauteur de 195 € par élève, il reste donc à la charge des familles 113,50 €.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre ce montant à la charge de la commune pour les enfants utilisant le transport scolaire sous réserve qu'elles aient inscrit leurs enfants avant fin octobre 2019 sur les circuits spéciaux (inscription en ligne) sauf pour les familles arrivant en cours d'année scolaire qui devront s'inscrire dans les 2 mois suivant leur arrivée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés**,

Décide de prendre en charge la totalité du remboursement de la carte du transport scolaire sur circuits spéciaux pour les enfants de Choisel utilisant le car pour se rendre aux écoles primaires de Chevreuse.

Indique que les crédits sont inscrits au budget 2019 article 6574.

SIAHVY – Avis du Conseil Municipal sur la modification des statuts.

Considérant le courrier en date du 15 avril 2019 par lequel le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY) notifie aux communes membres la modification de ses statuts présentée et approuvée en comité syndical le 27 mars 2019.

Considérant que le remaniement des statuts prévoit notamment :

- l'adhésion de l'établissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre,
- remplacer pour la partie du territoire concerné le SIBSO et le SIVOA par le syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle (SYORP) issu de la fusion entre le SIBSO, le SIHA et le SIVOA actée au 1^{er} janvier 2019,
- pour le SYORP, cette mission (pilotage SAGE/PAPI) ne s'exerce que pour les parties du territoire du SYOP qui relevaient auparavant du SIHA et du SIBSO*La compétence GEMAPI exercée par le SIAHVY sur les rigoles du plateau de Saclay sera effective à compter de la date de dissolution du SYB

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTE la modification des statuts telle qu'adoptée lors du Comité Syndical du 27 mars 2019.

Groupement de commandes avec les villes de la CCHVC pour un bail de voirie

En 2015, les communes de Chevreuse, de Saint Rémy-lès-Chevreuse et de Lévis Saint-nom avaient mis en place un groupement de commandes portant sur un marché public ayant pour objet de désigner un attributaire en matière de voirie.

Ce groupement prenant fin le 31 décembre 2019, il est opportun d'envisager sa reconduction dès à présent afin de se prémunir d'une éventuelle discontinuité.

Le groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé ou à une opération ponctuelle dans le domaine des fournitures, des services ou des travaux, d'associer leurs maîtrises d'ouvrage respectives dans le but de réaliser des économies d'échelle.

Le Code de la Commande Publique applicable à compter du 1er avril 2019 prévoit plusieurs modalités de participation à un groupement de commandes, applicables tant aux marchés passés selon une procédure formalisée, qu'à ceux relevant d'une procédure adaptée.

Dans le cas présent, chaque membre du groupement signera son marché, le coordonnateur du groupement (la Ville de Chevreuse) se contentera de notifier le marché, laissant aux membres du groupement toute autonomie pour l'exécuter, chacun pour ce qui le concerne puisque chaque acheteur signe un marché à hauteur de ses besoins propres avec l'attributaire commun, lui en notifie les termes et s'assure de sa bonne exécution.

Cet instrument juridique nécessite la conclusion d'une convention constitutive entre l'ensemble des parties intéressées (projet joint à la présente).

En l'occurrence il s'agit pour les Villes membres de la CCHVC et intéressées par ce groupement de commandes de se grouper pour lancer une consultation chargée de désigner une ou plusieurs entreprises chargées de leur bail de voirie à compter du 1er janvier 2020 pour une durée d'un an renouvelable 2 fois (soit 3 ans en tout au plus).

La procédure de marché sera en procédure adaptée (inférieure au seuil européen des 5,5 M€HT). Les membres de commission ad'hoc d'ouverture des plis et d'attribution du marché (représentants de chaque ville) seront les présidents des Commissions d' Appel d'Offres des différentes collectivités.

Chaque Ville participera aux frais de publication de l'annonce qui sera passée au BOAMP au prorata de sa population (l'EPCI sera considéré comme une Ville de 1 500 habitants) et fera l'objet d'une émission de titre de la part de la Ville de Chevreuse en sa qualité de coordonnateur.

La chronologie prévisionnelle est la suivante :

Remise des offres : début octobre

- Commission d'ouverture des plis le lendemain de la remise des offres.
- Analyse comparative des offres par les services
- Avis de la Commission ad'hoc sur l'attributaire du marché : début novembre
- Attribution du marché par notification de l'acte d'engagement signé par chaque collectivité avant la fin décembre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

DONNE son accord pour la mise en place de ce groupement de commandes,

AUTORISE la signature de la convention lorsque les membres adhérents et les volumes de commandes individuels seront définitivement arrêtés,

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise en Préfecture et aux membres potentiels du groupement.

Véronique MANOUVRIER fait part de la remarque de Frédéric MONTÉGUT qui estime que certains regroupements de commandes peuvent défavoriser les artisans locaux qui par leur volume ne concerneraient que les gros groupes.

Le Maire répond que pour la voirie, les artisans ne sont pas concernés puisqu'il n'y a que de grands groupes avec ce type de marché.

Cartes jeunes

Monsieur l'adjoint à la vie sociale rappelle aux membres du Conseil Municipal que, depuis 2003, date de sa création, la carte jeune est renouvelée chaque année. Elle permet aux jeunes Choiseliens de bénéficier auprès des clubs sportifs, des associations culturelles, des conservatoires, des bibliothèques et autres activités socio-culturelles, à la condition d'être avoisinants, d'une réduction sur leur cotisation annuelle ou du remboursement aux parents ou responsables.

Il est proposé de reconduire cette disposition pour l'année scolaire 2019/2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de reconduire cette disposition pour l'année scolaire 2019/2020.

Rappelle les conditions d'obtention de ces cartes :

Bénéficiaires : jeunes domiciliés à Choisel de 0 à 21 ans révolus et adhérent auprès d'une association sportive et/ou culturelle, (conservatoires, bibliothèques ou autres).

Montant de la carte (c'est-à-dire de la réduction) : montant correspondant à 100 % du coût de la cotisation et plafonné à 35 euros ou plafonné au montant de l'adhésion si celle-ci est inférieure à 35 € pour une activité culturelle et une activité sportive.

Indique que les crédits sont inscrits au budget 2019 article 6574.

Précise que l'attribution des subventions aux organismes et parents ou responsables se fera après réception en mairie de Choisel des coupons originaux justificatifs de l'inscription des jeunes et du tarif appliqué. Ils devront nous parvenir avant le **1er décembre 2019** dernier délai sauf pour les nouveaux habitants ou les activités trimestrielles.

Repas annuel inter-hameaux

Vu l'avis du bureau municipal du 13 juin 2019, ouvert à tous les Conseillers, pour la participation financière demandée lors du repas inter-hameaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la participation financière demandée de 10 euros pour les Choiseiliens, 15 euros pour les extérieurs et gratuité pour les enfants de moins de **12** ans calculée par rapport au coût du repas.

Murder Party

Vu l'avis du bureau municipal du 13 juin 2019, ouvert à tous les Conseillers, pour la participation financière demandée lors du repas des choiseiliens,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la participation financière demandée de 10 euros pour les Choiseiliens, 20 euros pour les extérieurs et gratuité pour les jeunes de moins de **18** ans.

Repas des choiseiliens

Vu l'avis du bureau municipal du 13 juin 2019, ouvert à tous les Conseillers, pour la participation financière demandée lors du repas des Choiseiliens,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la participation financière demandée de 10 euros pour les Choiseiliens, 20 euros pour les extérieurs accompagnés d'un Choisilien et gratuité pour les enfants de moins de **12** ans calculée par rapport au coût du repas.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de réunir de façon conviviale les Choiseiliens.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu de la Préfecture des Yvelines concernant l'abonnement au service APIC de météo-France pour les pluies intenses ou crue rapide.

Monsieur le Maire informe d'un autre recours en urbanisme à la Ferté suite à un refus de permis d'aménager.

Marie RODRIGUES fait part de la mauvaise visibilité à l'intersection avec la RD 906 et la RD 41. Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Départemental a refusé la mise en place d'un giratoire considérant que ce carrefour n'était pas assez accidentogène.

Laurent LIEVAL souhaiterait que l'AAEC demande aux parents de ne pas se garer sur la place de l'église.

Suite à la vitesse excessive sur les routes de la commune, Monsieur le Maire indique qu'une demande de subvention pourra être demandée dans le cadre des amendes de police afin de s'équiper de radars pédagogiques et de chicanes. Une expérimentation sera mise en place avec des équipements mobiles pour tester l'efficacité de ces dispositifs.

Florent BOISSEL informe de la réunion du SIVU pour le développement du sport en milieu rural pour demander sa dissolution.

Frédéric JULHES demande qu'une tonte soit effectuée dans les virages sur le CV3 (entre La Ferté et Herbouvilliers).

Monsieur le Maire rappelle que la fête de la Saint-Jean a lieu le 22 juin 2019.

Fin de la séance à 21 h 25



**Le secrétaire de séance
Florent BOISSEL**



**Le Maire,
Alain SEIGNEUR**